



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 081-218103265-20260727-A2026_11-AR



Arrêté Municipal temporaire N° 2026-11 Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le maire de la commune de Sainte-Croix,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 à L.101-3 relatifs aux objectifs généraux, L.103-2 et suivants relatifs à la concertation, L.104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L.132-7 et suivants relatifs à l'association des personnes publiques, L. 151-1 à L. 153-60, L. 153-19 et suivants, et R. 151-1 à R. 153-22 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2025 consacrée au dernier débat sur les orientations du projet de Plan d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la lettre du maire enregistrée le 21 mai 2026 par le tribunal administratif de Toulouse, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 27 mai 2026 (dossier n° E26000061/31), désignant M. VERGNES Christian en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU la demande d'avis adressée par la commune de Sainte-Croix le 16 février 2026, reçue le jour même par la DREAL Occitanie au titre des articles R. 154-21 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale ;

VU le constat que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n'a émis aucune observation dans le délai imparti, expiré le 16 mai 2026 conformément à l'article R. 154-25 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Tarn ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de révision du document d'urbanisme est engagée afin de répondre aux objectifs d'adapter les règles des différentes zones, de densifier les zones déjà urbanisées tout en anticipant la cohabitation habitat/agriculture, d'aider au développement économique et touristique de la commune, et de sauvegarder le patrimoine bâti et paysager ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Croix, en vue de son approbation par le Conseil municipal.

Article 2 – Durée et siège de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du mardi 1er septembre 2026 à 8 h 30 au vendredi 2 octobre 2026 à 12 h 00 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Sainte-Croix, 1 place Pierre Cassagnes, 81150 Sainte-Croix.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse du 27 mai 2026 (dossier n° E26000061/31), M. VERGNES Christian est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. PUECH Jean-Marie en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. VERGNES conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète et de participer effectivement au processus de décision.

Article 4 – Consultation du dossier et situation de l'Autorité Environnementale

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment le projet de révision du PLU, le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, les avis des personnes publiques associées ainsi que l'ensemble des pièces réglementaires sera tenu à la disposition du public :

- Sur support papier et sur un poste informatique dédié à la mairie de Sainte-Croix, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Lundi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
 - Mardi, Mercredi, Jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30 ;
 - Vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00.
- En version numérique sur le site internet de la commune : www.sainte-croix-tarn.fr.

Conformément à l'article R. 154-25 du Code de l'urbanisme, le public est expressément informé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n'a pas émis d'observations dans le délai réglementaire qui lui était imparti (saisine du 16 février 2026, délai expiré le 16 mai 2026). Cette information figure également sur le portail internet de l'autorité environnementale.

Toute information relative au projet peut être obtenue par écrit auprès de Monsieur le Maire 1 place Pierre Cassagnes 81150 Sainte-Croix ou par email mairie@sainte-croix-tarn.fr.

Article 5 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête (feuillets non mobiles, coté et paraphé) ouvert à la mairie de Sainte-Croix aux horaires indiqués à l'article 4 ;

- Par courrier postal adressé à : *Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Sainte-Croix, 1 place Pierre Cassagnes, 81150 SAINTE-CROIX ;*
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@sainte-croix-tarn.fr.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Sainte-Croix aux dates et horaires suivants :

- Mardi 1er septembre 2026, de 8 h 30 à 11 h 00 ;
- Lundi 14 septembre 2026, de 15 h 00 à 17 h 00 ;
- Vendredi 2 octobre 2026, de 10 h 00 à 12 h 00 (permanence de clôture de l'enquête).

Article 7 – Clôture de l'enquête et suites de la procédure

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il rencontre le maire dans un délai de huit jours pour lui communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport ainsi que ses conclusions motivées (favorables, favorables sous réserves ou défavorables). Une copie sera simultanément transmise au Tribunal administratif de Toulouse. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie et sur le site internet de la commune.

Article 8 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie à partir du 13 août 2026 (sur la porte d'entrée de la mairie et sur les panneaux d'affichage extérieurs) et pendant toute la durée de l'enquête. Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (soit au plus tard le 17 août 2026) et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux *La Dépêche du Midi* et *Le Tarn Libre*, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 9 – Exécution et transmission

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn pour contrôle de légalité et inscrit au registre des arrêtés de la commune. Une copie sera également adressée à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse ainsi qu'à Monsieur le Commissaire enquêteur. Le Maire de Sainte-Croix est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE Cedex 7 ou être déposé sur le téléservice Télérecours Citoyens <https://telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Sainte-Croix, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Marc BALARAN

Arrondissement d'Albi
Cassagnes 81150 SAINTE CROIX

Tel. : 05 63 56 82 90 - mairiedesaintecroix.tarn@orange.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 081-218103265-20260727-A2026_11-AR

